

AB INVEST
Société civile Immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 835 chemin de l'Ubac
06340 DRAP
890 291 834 RCS NICE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Le 1^{er} septembre 2026 à 9 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP.

Chaque associé a été convoqué par la gérance effectuée par lettre adressée le 15 août 2026.

Sont présents :

- Monsieur Karim ATROUS, à concurrence de 198 parts, ci cent-quatre-vingt-dix- parts ;
- Madame Stéphanie BARUCH, à concurrence de 2 parts, ci deux parts ;

Total des parts des associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Karim ATROUS, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 200 parts sociales, soit la totalité parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un associé ;
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts ;
- Constatation des cessions ;
- Remplacement de la Gérance ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

SB CH
 AK
 EAT

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagées par :

Monsieur Karim ATROUS

né le 28 aout 1971, à NICE (06),
de nationalité Française,
demeurant 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP

et

Madame Stéphanie, Mireille Christine BARUCH

Née le 22 mai 1985 à NICE (06)
de nationalité Française,
demeurant 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP

et en conséquence d'agréer en qualité d'associés, conformément à la loi et à l'article 11.2 des statuts :

Monsieur Tahar EL ARFA

né le 23 septembre 1993, à NICE (06),
de nationalité Française,
demeurant 296 corniche de Magnan 06000 NICE

et

Madame Cassandra, Priscilla, Marie-Rose, Santana HOMMEAU

Née le 1^{er} février 1995 à NICE (06)
de nationalité Française,
demeurant 3 rue Pie François Toesca 06300 NICE

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SB

AK

EAT
CH

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7.2 des statuts :

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 200 euros.

Il est divisé en 200 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 200 et attribuées comme suit :

Souscripteurs	nombre de parts souscrites
Monsieur Tahar EL ARFA	100 parts numérotées de 1 à 100
Madame Cassandra HOMMEAU	100 parts numérotées de 101 à 200
Total	200 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – CONSTATATION DES CESSIIONS

L'assemblée générale après avoir rappelé les cessions en date du 1^{er} septembre 2026 de :

- 100 parts sociales numérotées 1 à 100 de Monsieur Karim ATROUS au profit de Monsieur Tahar EL ARFA ;
- 98 parts sociales numérotées 101 à 198 de Monsieur Karim ATROUS au profit de Madame Cassandra HOMMEAU;
- 2 parts sociales numérotées 199 à 200 de Madame Stéphanie BARUCH au profit de Madame Cassandra HOMMEAU;

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de 200 parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

EAT
CH

SB

AK

QUATRIÈME RESOLUTION - REMPLACEMENT DE LA GERANCE

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Karim ATROUS de ses fonctions de Gérant. Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau co-Gérants, en remplacement à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Tahar EL ARFA

né le 23 septembre 1993, à NICE (06),
de nationalité Française,
demeurant 296 corniche de Magnan 06000 NICE

et

Madame Cassandra, Priscilla, Marie-Rose, Santana HOMMEAU

Née le 1^{er} février 1995 à NICE (06)
de nationalité Française,
demeurant 3 rue Pie François Toesca 06300 NICE

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Les co-gérants représenteront la Société dans leurs rapports avec les tiers.

Les co-gérants ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions, étant toutefois précisé qu'ils auront droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs. Les co-gérants ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP à 3 rue Pie François Toesca 06300 NICE, à compter du 1^{er} septembre 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

SB AK

EAT
CH

« **ARTICLE 4 - Siègle social**

Le siège social est fixé au 3 rue Pie François Toesca 06300 NICE. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

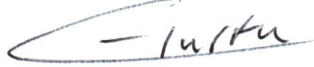
FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Karim ATROUS Cédant	
Madame Stéphanie BARUCH Cédante	
Monsieur Tahar EL ARFA « bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »	Bon pour acceptation des fonctions de co gérant 
Madame Cassandra HOMMEAU « bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »	Bon pour acceptation des fonctions de co gérante 

CH
EAT
AK